

RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE RÈGLEMENT INTÉRIEUR Année 2018-2019

Le restaurant et l'accueil périscolaire sont placés sous la responsabilité de la Présidente du Sivos des Iles de la Seine

INSCRIPTION

Le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire sont ouverts à tous les enfants fréquentant les écoles de Pressagny l'Orgueilleux et de Notre Dame de l'Isle.

Seuls les enfants inscrits seront admis à déjeuner au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire.

Les inscriptions se font auprès du Sivos à la mairie de Pressagny l'Orgueilleux. Les documents sont disponibles sur le site : <http://www.pressagny-l-orgueilleux.fr/> rubrique : vie scolaire « la cantine ». Pour tout renseignement par mail : sivos.pressagny@gmail.com ou téléphone : 02 32 51 31 84

RADIATION

Pour toute radiation intervenant durant l'année scolaire, nous vous prions de bien vouloir en aviser le Sivos par courrier ou par mail au minimum 10 jours avant l'échéance.

TARIFS

Cantine :

Le prix du repas pour les enfants inscrits mensuellement est de 4,30 €.

Pour les repas occasionnels au ticket, le prix est de 5,00 €.

Accueil périscolaire :

- le matin : 2,40 € - le soir : 3,60 € - matin et soir : 4,80 €

Tarifs appliqués conformément à la délibération du 24/05/2018.

FACTURATION

Les factures seront envoyées par mail, pour les familles qui ne sont pas équipées d'internet, un courrier leur sera adressé. Pour les enfants inscrits à la cantine et à l'accueil périscolaire, une seule facture leur sera adressée.

PAIEMENT

Le paiement s'effectue le début du mois suivant il aura lieu en mairie lors d'une permanence (le jeudi de 15h00 à 18h30, les 2^{ème} et 4^{ème} samedi du mois de 10h à 11h30) ou déposé dans la boîte aux lettres de la mairie à l'intention du Sivos. Le paiement se fera en espèces ou par chèque bancaire à établir à l'ordre du « **Trésor Public** ». En cas d'absence de l'enfant, un dégrèvement sera accordé aux familles à partir du deuxième jour d'absence sous réserve d'en avoir avisé le Sivos.

Les familles n'ayant pas effectué le paiement en temps utile recevront un courrier de relance. Elles disposeront d'un délai de sept jours pour régulariser la situation. Si tel n'est pas le cas, le ou les enfants ne seraient plus admis. Ceci ne dispensera pas les familles de devoir s'acquitter des repas pris antérieurement.

DISCIPLINE

Les enfants inscrits au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire sont placés sous la surveillance des personnes habilitées. En aucun cas ils ne seront autorisés à quitter seuls l'école ou les locaux du restaurant scolaire pendant toute la durée de l'interclasse.

Le manque de respect au personnel communal, l'indiscipline (bousculades dans les rangs, cris ou grossièretés dans ou en dehors de l'enceinte du restaurant...) feront l'objet de sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire. Cette interdiction d'accès au restaurant scolaire ne dispense pas de l'obligation scolaire. Les dégradations de matériel sont à la charge des parents des élèves qui les ont commises.

MENU

En cas d'allergies ou de régimes alimentaires, la photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire ainsi que la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé et co-signé par la Présidente, les parents et le médecin scolaire.

Des substituts de porc sont proposés quand celui-ci est servi en cantine, si la demande est formulée par les parents lors de l'inscription.

ASPECT MÉDICAL

La note relative à l'organisation en milieu scolaire des soins et des urgences édictées par l'inspection académique est prise comme référence : Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Le personnel de la cantine n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir. En aucun cas la responsabilité du personnel de cantine ne pourra être engagée sur ce point.

Règles de vie à la cantine scolaire

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun de nous

Sur le trajet :

- je respecte les consignes de sécurité
- je reste dans le rang
- j'écoute le personnel de surveillance

Avant le repas :

- je m'installe à la place qui me revient et j'attends que l'on me serve

Pendant le repas :

- je me tiens bien à table et je ne joue pas avec la nourriture
- je ne crie pas et je respecte le personnel de service et mes camarades
- je ne me lève pas sans autorisation
- je sors de table en silence, sans courir, après autorisation

Récréation :

- je joue sans brutalité, en respectant les consignes de sécurité données par les surveillants.